

Département
de la HAUTE-SAVOIE



Mairie de LOVAGNY
Tél : 04 50 46 23 37

ARRETE N° 2024-46
PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC ET PERMIS DE
STATIONNER
« Parcelle A329 »

Le Maire de Lovagny,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code de l'environnement et le Code de la Santé Publique ;
- VU** la demande, en date du 25 octobre, de la société FOR DRILL, TSA 70011, 69134 DARDILLY CDEDEX, sollicitant l'occupation temporaire du domaine public afin de réaliser un forage dirigé sous la voie ferrée pour le compte d'ENEDIS,

CONSIDERANT qu'il convient de définir et de réglementer les conditions d'occupation du domaine public par FOR DRILL sur la parcelle A239, du mardi 12 novembre 2024 au jeudi 12 décembre 2024.

ARRETE

Article 1 : La société FRO DRILL est autorisée à occuper temporairement le domaine public sur la parcelle A239, afin de réaliser un forage dirigé sous la voie ferrée pour le compte d'ENEDIS du mardi 12 novembre 2024 au jeudi 12 décembre 2024.

Article 2 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou salissures constatées, la commune de Lovagny fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3 : La présente autorisation ne dispense pas le permissionnaire de respecter les dispositions relatives à d'autres réglementations et notamment celles au titre du commerce ou de l'hygiène alimentaire.

Article 4 : La responsabilité du permissionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée ou engagée pour tout incident qui serait la conséquence de la présente autorisation.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEYTHET / ANNECY
- Monsieur le Chef de la Police Pluri-communale de la BALME DE SILLINGY
- La société FOR DRILL, pour notification.

Fait à LOVAGNY, le 25 octobre 2024

Le Maire,
Henri CARELLI

